

Etudier en Hainaut!

RÉGION WAPI

**INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROVINCIAL
PARAMEDICAL DE TOURNAI**



PROJET D'ECOLE

INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROVINCIAL PARAMEDICAL DE TOURNAI

PROJET D'ECOLE 2022-2025

En lien avec le contrat d'objectif 2019-2025

Vision de l'IESPP

Former des citoyens ouverts aux autres, respectueux de la personne et maîtrisant les savoirs et compétences les rendant capables tant de s'intégrer dans la vie professionnelle et de s'adapter à ses changements que d'acquérir les aptitudes nécessaires à la poursuite des études.

Missions de l'enseignement (Code de l'enseignement)

- promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;
- amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et des savoir-faire et à acquérir des compétences, dont la maîtrise de la langue française, qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;
- préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste, respectueuse de l'environnement et ouverte aux autres cultures ;
- assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Cadre pédagogique (Projet éducatif et pédagogique de la Province de Hainaut)

- Pédagogie visant l'autonomie
- Pédagogie de la réussite
- Pédagogie vocationnelle
- Pédagogie d'ouverture au monde extérieur
- Pédagogie du projet et interdisciplinaire
- Pédagogie de la différenciation, de l'accompagnement, de l'intégration et de la remédiation

Valeurs de l'établissement

- Ouverture au monde et à l'autre : interactions et intégration
- Respect et responsabilités
- Connaissances et compétences

PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Institut d'Enseignement Provincial Paramédical de Tournai est un établissement d'enseignement secondaire proposant une formation de la première année au quatrième degré du secondaire. Situé à proximité du centre-ville, l'établissement offre une formation technique de qualification et de transition. Adossée à un internat et proche de la frontière française, l'école rencontre un public issu d'horizons différents. L'école bénéficie en 2022 de mesures relatives à l'encadrement différencié pour l'une de ses implantations.

1. OFFRE DE FORMATION

L'IESPP jouit d'une identité forte articulée autour du secteur 8, services aux personnes, et du milieu paramédical. Aussi l'établissement offre-t-il les formations suivantes :

- Premier degré commun
- 2e degré
 - Services sociaux ; Techniques sociales et d'animation ; Sciences sociales et éducatives ; Esthétique
- 3e degré
 - Aide familial(e) ; Puériculture ; Agent d'éducation ; Aspirant en nursing ; Esthéticien(ne) ; Sciences paramédicales ; Sciences sociales et éducatives
- 7e année
 - Puériculteur/trice ; Aide-soignant(e) ; Esthétique artistique ; Agent(e) médico-social(e)
- 4e degré
 - Infirmier(ère) hospitalier(ère)

L'école est susceptible d'ouvrir son offre de formations par une collaboration avec le CEFA ou par l'ouverture de nouvelles formations.

2. INFRASTRUCTURES

L'IESPP accueille les élèves sur deux sites proposant ainsi des infrastructures et un environnement différents et adaptés aux phases de développement des jeunes.

- Le site 2 consacre deux étages au degré inférieur. Les élèves profitent d'un cadre verdoyant et retiré de l'agitation. Le parc est clos et l'accompagnement par les éducateurs plus marqué. Il propose une salle d'étude, un réfectoire, d'un terrain de basket extérieur et un préau couvert. Un service soupe et une vente de sandwiches y sont organisés en collaboration avec l'internat adossé à l'établissement. Le site est desservi par des lignes de bus régulières. Il est proche de la maison de la culture, du hall des sports de la ville et du parcours santé communal.

Le 4e degré infirmier occupe le dernier étage du site 2. Un escalier et un réfectoire privés permettent un fonctionnement autonome et indépendant. Les classes sont pourvues de matériel didactique adapté aux cours dispensés et aux techniques actuelles.

Les 7^{es} années disposent d'une aile réservée qui leur permet davantage d'autonomie. Ils

disposent de salles de pratique et d'infrastructures d'accueil.

- Le site 1 est dédié au degré supérieur. Il est situé à proximité des Bastions (centre commercial) et de la gare. Il dispose d'une grande salle de sport bien équipée (mur d'escalade, terrain de basket, de tennis, de volley, de badminton, de mini-foot, agrès, ...). Un service soupe et une vente de sandwiches y sont organisés en collaboration avec l'internat adossé à l'établissement. Il propose des salles de soins, un appartement didactique, un laboratoire, des cuisines didactiques et des équipements spécifiques adaptés au degré supérieur qualifiant ou non.

Les deux sites sont équipés de tableaux blancs interactifs, de vidéoprojecteurs, de salles multimédias.

3. ADN, VALEURS ET OBJECTIFS

L'IESPP c'est d'abord une formation qualifiante tissant des liens étroits avec le monde professionnel. La densité des stages et la diversité des activités pédagogiques menées en extérieur l'ancrent résolument dans la vie de sa commune, de sa zone, de sa province. Les élèves s'engageant dans les filières professionnelles proposées par l'établissement sont issus d'horizons différents et ont connu des parcours différents. Aussi, la première priorité de l'école se résume-t-elle dans l'«ouverture au monde et à l'autre : interactions et intégration».

Ensuite, la vocation de « services à la personne » de l'IESPP se fonde sur les notions de respect et de dialogue. Dans la formation qualifiante orientée autour de ce pôle vocationnel, responsabilités et autonomie sont indispensables et s'imposent en maîtres-mots. "Respect et responsabilités" constituent donc les piliers du deuxième axe prioritaire de l'établissement.

En matière de respect comme de comportement social et professionnel (école qualifiante), certaines compétences sont incontournables et se traduisent pratiquement par :

- L'usage du GSM est réservé exclusivement aux élèves à partir de la 4^e année dans les espaces extérieurs, dans les espaces intérieurs hors salle de cours et étude (réfectoire, couloirs, hall) ;
- Les échanges, qu'ils soient verbaux ou écrits, entre les élèves et les membres du personnel, sont toujours empreints du plus grand respect ;
- La présence en cours avec son matériel scolaire, farde, journal de classe... en ordre, à jour et entretenu tant pour les cours que pour les stages ;
- Les salles de cours sont réservées aux apprentissages : les repas et en-cas se prennent exclusivement au réfectoire ou en cour de récréation ;
- La tenue vestimentaire se veut respectueuse de tous et adaptée aux conditions des lieux fréquentés (stages, sorties scolaires...).

Enfin, l'IESPP est, par nature, un établissement scolaire, centré de fait sur les apprentissages. Comme tel, il cherche à garantir les acquis de ses élèves qu'ils poursuivent des études ou s'orientent vers le monde professionnel. Fidèle à son identité, l'école s'attache à la progression de chacun. Aussi, le dernier volet prioritaire se construit-il autour des "connaissances et compétences" à développer chez chacun.

Projet pédagogique (en lien avec le projet pédagogique et éducatif de la Province de Hainaut)

L'école travaille à développer, en adéquation avec le projet pédagogique et éducatif de la Province de Hainaut,

- une pédagogie visant à l'autonomie;

- une pédagogie de la réussite;
- une pédagogie vocationnelle;
- une pédagogie de la remédiation, de l'accompagnement, de l'intégration
- une pédagogie d'ouverture au monde;
- une pédagogie du projet et de l'interdisciplinaire.

L'école a choisi d'intégrer les outils numériques en soutien des pratiques pédagogiques pour "enseigner les savoirs et compétences de la société du 21e siècle et favoriser le plaisir d'apprendre" (en alignement avec les prescrits du Pacte pour un enseignement d'excellence).

L'inscription dans l'établissement implique automatiquement l'adhésion aux projets pédagogiques de la Province.

Dans ce cadre, le premier objectif vise à offrir aux apprenants un bagage digital leur permettant d'être des acteurs à part entière d'une société en constante évolution. Le second tend à susciter l'engagement chez les élèves tout en aidant les enseignants à enrichir leurs pratiques et contenus pédagogiques.

L'école souhaite faire de ses élèves de futurs citoyens responsables. Il lui tient donc à cœur de permettre à chaque élève de posséder son propre matériel informatique afin d'être, à la fin de son cursus dans l'enseignement secondaire, armé pour la poursuite d'études supérieures ou pour entrer dans le monde du travail.

Les actions spécifiques relatives au numériques sont reprises dans le contrat d'objectifs notamment par le développement de volets numériques de remédiation et de dépassement.

Objectifs pédagogiques

Le contrat d'objectifs 2019-2025 de l'IESPP s'est fixé quatre objectifs spécifiques construits autour des thématiques suivantes : la lutte contre le redoublement, l'incitation à davantage de présences, l'amélioration des résultats scolaires et l'augmentation du taux de certification.

VALEURS		
1.	<i>L'IESPP offre une formation qualifiante en lien avec le monde professionnel. L'IESPP s'inscrit dans la vie de sa commune, de sa zone, de sa province. L'IESPP accueille un public diversifié.</i>	Ouverture au monde et à l'autre : interactions et intégration
2.	<i>L'IESPP a une vocation de « services à la personne » ancrée dans le respect et le dialogue. L'IESPP propose une formation qualifiante : responsabilités et autonomie sont indispensables.</i>	Respect et responsabilités

3.	<i>L'IESPP est un établissement scolaire, centré de fait sur les apprentissages. L'IESPP garantit les acquis de ses élèves qu'ils poursuivent des études ou s'orientent vers le monde professionnel. Fidèle à son identité (services aux personnes), l'IESPP s'attache à la progression de chacun.</i>	Connaissances et compétences
-----------	--	-------------------------------------

OBJECTIFS DU CONTRAT
Objectif 1 : Diminuer le redoublement aux deuxième et quatrième degrés
Objectif 2 : Lutter contre l'absentéisme et en limiter les impacts sur la scolarité
Objectif 3 : Améliorer les résultats au CE1D
Objectif 4 : Augmenter le taux de certification au D3

PARCOURS ET EVALUATION

1. PARCOURS

1^{er} degré

L'organisation du 1^{er} degré dans un parcours de maximum 3 ans respecte strictement les prescrits légaux.

La troisième année polyvalente pourrait être organisée dans l'établissement.

Plan d'actions spécifique au 1^{er} degré

Plan général d'accompagnement de l'encadrement différencié : référent accrochage scolaire, coordinateur de discipline et relations avec les parents, dédoublement des groupes, ...
Mise en place de modules "découvertes métiers », pratique de l'approche orientante
Attributions : maintien de la ventilation des cours à gros volume sur deux titulaires
Politique de remédiation différée (avec titulaire différent) et de simulation d'épreuves (CE1D blanc)
Volet numérique de remédiation et dépassement
Aménagement de salles de travail
Maintien et renforcement des activités de lecture

2^e et 3^e degrés

Les deuxièmes et troisièmes degrés se déclinent au travers de l'enseignement professionnel, technique de qualification et technique de transition.

L'option Esthétique est organisée en 2022-2023 selon le parcours de l'enseignement qualifiant (PEQ). Le cursus débute en 4^e année, qui est conçue comme une année d'orientation. Les 5^e et 6^e années sont organisées suivant un continuum pédagogique. Une année complémentaire peut être organisée au terme du deuxième degré. Un dispositif de fin de parcours complémentaire est prévu pour l'élève qui n'a pas obtenu une ou plusieurs certification(s) à la fin du degré.

Ce parcours sera étendu à toutes les sections qualifiantes dès la rentrée 2023.

4^e degré

Le quatrième degré infirmier compte 3 années ½ de formation, dont 18 semaines d'immersion professionnelle complète en 3^e année complémentaire.

Intégration des élèves à besoins spécifiques

L'établissement prend en charge des élèves en intégration totale et rédige les protocoles selon les modalités fixées par les textes et en collaboration avec le CPMS. Les aménagements raisonnables sont mis en place pour les élèves qui le nécessitent.

2. MODALITES LIEES A L'EVALUATION ET AUX CONDITIONS DE REUSSITE (HORS D4)

L'année scolaire est découpée, pour tous les degrés, en 3 périodes équilibrées. Chaque période est sanctionnée par un bulletin : au plus tard à la mi-décembre, à la fin du mois de mars et en fin d'année scolaire. Les élèves reçoivent également une feuille d'appréciation avant le congé d'automne et une feuille de points avant les examens pour les élèves concernés.

Une réunion des parents est organisée dans les 8 jours ouvrables après la remise des bulletins.

L'évaluation est continue, sauf pour les années qui délivrent un certificat de fin de cycle ou de qualification (CE1D, CQ, CESS) et pour les classes relevant de l'enseignement technique de transition. Pour ces années-là, le travail journalier est complété par une session d'examens en fin d'année scolaire.

- Evaluation continue : 1^{re}, 3^e TQ/P, 4^e TQ/P, 5^e TQ/P, 6^e P
- Travail journalier + examens : 2^e, 6^e TQ, 7^e P, 2^e et 3^e degrés TT

Pour chaque période et pour chaque cours hors EAC (Ensemble Articulé de Compétences), la note de la période se fonde sur un minimum de 3 évaluations dont au moins une évaluant les compétences.

Lorsque que l'évaluation n'a pu rendre compte significativement des apprentissages de l'élève (moins de la moitié des évaluations présentées et/ou évaluation de compétences manquantes), aucune note ne sera attribuée (NE- Non évalué au bulletin)

En cas de cours non dispensés, la période est neutralisée (NC -Non côté au bulletin)

Aux D2 et D3, les épreuves intégrées, visant à évaluer les compétences pour l'OBG (option de base groupée) sont organisées en "semaine aménagée", idéalement à chaque période. Ces semaines aménagées sont aussi l'occasion de prévoir des sorties, des activités culturelles, sportives ou artistiques afin d'ouvrir largement la formation des élèves.

Des examens de seconde session peuvent être organisés pour les élèves qui présentent une période ou plusieurs périodes non évaluée(s) ou qui n'ont pas obtenu 50% au total de l'année. Les élèves engagés dans un continuum pédagogique (1^{ère} et 5^e années) ne sont pas concernés par une seconde session avant la fin de ce continuum. La passation des épreuves externes (CE1D, CESS, ...) est obligatoire.

Les examens de seconde session évaluent uniquement les thèmes ou compétences non maîtrisés ou non évalués sur le cursus. Les résultats sont intégrés aux parties déjà acquises par l'élève pour construire le résultat de seconde session.

L'école peut imposer des examens, partiels ou complets, hors-session. Ces épreuves sont soumises aux mêmes règles que les examens traditionnels et sont annoncées dans le journal de classe au moins 10 jours avant leur déroulement.

Toutes les épreuves orales se déroulent en présence d'un assesseur ou d'un jury et font l'objet d'un PV.

Toute absence à un examen et/ou un EAC doit être justifiée par un certificat médical ou tout autre document officiel. L'examen ou l'épreuve peuvent être représentés selon les modalités prévues. L'absence injustifiée est sanctionnée d'un 0.

Pour les degrés et sections avec stages, les stages sont obligatoires et soumis à évaluation. Les obligations de stages (respect des volumes des prestations, évaluations positives et rapports complets remis dans les délais) doivent être rencontrés pour valider le cursus.

Le calendrier des épreuves et des stages est communiqué au cours du mois de septembre. Le schéma de passation des épreuves est aussi transmis à ce moment. Ils sont consultables en ligne.

Premier degré

Pour l'ensemble du premier degré, la pondération pour chaque période est de 100 points dont 50 points pour l'évaluation des compétences. La réussite du cursus se décide au départ des résultats des deux années du cycle. Le bulletin est construit dans ce sens.

En 1^{ère} année, la seconde session n'est pas organisée. Le passage en 2^e année est automatique.

En 2^e année, certaines branches de la FC sont soumises à examen. Une épreuve externe est imposée en math, français, langue moderne et formation scientifique. La seconde session est organisée.

	Année 1			Année 2			Examens	Total	CE1D	2 ^e session
	P1	P2	P3	P4	P5	P6				
Histoire-géo	100	100	100	100	100	100	100	%		%
Branches CE1D	100	100	100	100	100	100		%	%	%
Branches autres	100	100	100	100	100	100		%		%

Deuxième degré de l'enseignement technique de qualification et de l'enseignement professionnel (hors PEQ).

Au deuxième degré, la pondération pour chaque période est de 50 points sur 100 pour le travail journalier et de 50 points sur 100 pour les évaluations de compétences.

Les branches de l'OBG sont évaluées par une note chiffrée. L'évaluation des compétences peut se faire au moyen d'épreuves intégrées.

Une seconde session est organisée.

Années 3 et 4	P1	P2	P3	Total	2 ^e session
Branches FC	100	100	100	%	%
Branches OBG	100	100	100	%	%

Deuxième et troisième degrés de l'enseignement technique de transition

La pondération pour chaque période est de 50 points sur 100 pour le travail journalier et de 50 points sur 100 pour les évaluations de compétences.

Les branches de l'OBG sont évaluées par une note chiffrée. L'évaluation des compétences peut se faire au

moyen d'épreuves intégrées.

Les branches liées à la formation en éducation physique, aux cours philosophiques ou aux activités aux choix relèvent de l'évaluation continue.

Les branches de l'OBG relèvent de l'évaluation continue.

Une seconde session est organisée.

3^e, 4^e et 5^e années

Années 3, 4, 5	P1	P2	P3	Examens	Total	2 ^e session
Branches FC (examens)	100	100	100	100	%	
Branches autres*	100	100	100		%	
Branches OBG	100	100	100		%	

* Education physique, cours philosophiques

6^e année

Année 6	P1	P2	P3	Examens	CESS	Total	2 ^e session
Branches hors CESS	100	100	100	100		%	
Branches avec CESS	100	100	100	50	50	%	
Branches OBG	100	100	100			%	
Branches autres	100	100	100			%	

* Education physique, cours philosophiques

Troisième degré de l'enseignement technique de qualification dépourvu de profil de formation (hors PEQ)

Au troisième degré, la pondération pour chaque période est de 50 points sur 100 pour le travail journalier et de 50 points sur 100 pour les évaluations de compétences.

Les branches de l'OBG sont évaluées par une note chiffrée. L'évaluation des compétences peut se faire au moyen d'épreuves intégrées.

Dans l'option Aspirant nursing, les stages font l'objet d'une cotation chiffrée et de prescrits très stricts en matière de volume.

Une seconde session est organisée.

5^e année

Toutes les branches relèvent de l'évaluation continue

Année 5	P1	P2	P3	Total	2 ^e session
Branches FC	100	100	100	%	
Branches OBG	100	100	100	%	
Stages	30	30	30	%	

6^e année

Les branches liées à la formation en éducation physique, aux cours philosophiques ou aux activités au choix relèvent de l'évaluation continue.

Les branches de l'OBG relèvent de l'évaluation continue.

Année 6	P1	P2	P3	Examens	CESS	Total	2 ^e session
Branches à examens	100	100	100	100		%	
Branches avec CESS	100	100	100	50	50	%	
Branches autres*	100	100	100			%	
Branches OBG	100	100	100			%	
Stages	30	30	30			%	

* Education physique, cours philosophiques, activités au choix

Troisième degré de l'enseignement technique de qualification et de l'enseignement professionnel (avec profil et hors PEQ)

Au troisième degré, la pondération pour chaque période est de 50 points sur 100 pour le travail journalier et de 50 points sur 100 pour les évaluations de compétences.

En ce qui concerne l'Option de Base Groupée, les compétences sont évaluées, sans pondération chiffrée, lors d'épreuves EAC. La maîtrise de l'ensemble des compétences est sanctionnée par un « acquis » au terme de l'épreuve.

Des évaluations formatives en cours de période peuvent amener à une dispense de certaines compétences lors de la passation d'un EAC. Les compétences professionnelles peuvent aussi être évaluées en stage. De telles dispositions relèvent de la décision du Chef d'établissement et sont clairement communiquées aux élèves.

Pour les EAC, la seconde session s'organise les cinq derniers jours de l'année scolaire.

Les stages sont obligatoires et font l'objet d'une cotation chiffrée.

Une seconde session est organisée.

Enseignement professionnel : 5^e et 6^e années/ enseignement technique 5^e année

Les branches de la FC relèvent de l'évaluation continue.

	P1	P2	P3	Total	2 ^e session
Branches FC	100	100	100	%	%
Branches OBG	A/NA	A/NA	A/NA	%	%
Stages	30	30	30	%	%

Enseignement technique 6^e année et 7^e année professionnelle

	P1	P2	P3	Examens	CESS	Total	2 ^e session
--	----	----	----	---------	------	-------	------------------------

Branches à examens	100	100	100	100		%	
Branches autres*	100	100	100			%	
Branches avec CESS	100	100	100	50	50	%	
Branches OBG	A/NA	A/NA	A/NA				
Stages	30	30	30				

* Education physique, cours philosophiques, activités au choix

Quatrième, cinquième et sixième années de l'enseignement technique de qualification et de l'enseignement professionnel organisé en CPU/PEQ (parcours de l'enseignement qualifiant)

A. 4^e année

En 4^e année et en 4^e année complémentaire, la pondération pour chaque période est de 50 points sur 100 pour le travail journalier et de 50 points sur 100 pour les évaluations de compétences.

Les branches de la formation commune relèvent de l'évaluation continue.

En ce qui concerne l'Option de Base Groupée, les compétences sont évaluées, sans pondération chiffrée, lors d'épreuves intégrées. La maîtrise de l'ensemble des compétences est sanctionnée par un « acquis » au terme de l'épreuve.

Une seconde session est organisée (si elle est prévue par les textes légaux).

Les stages sont obligatoires et font l'objet d'une cotation chiffrée.

Année 4	P1	P2	P3	Total	2 ^e session
Branches FC	100	100	100	%	
Branches OBG			A/NA		
Stages			30	%	

B. 5^e et 6^e années

En 5^e et 6^e années, la pondération pour chaque période est de 50 points sur 100 pour le travail journalier et de 50 points sur 100 pour les évaluations de compétences. La réussite du cursus se décide au départ des résultats obtenus sur les deux années du cycle. Le bulletin est construit en ce sens.

En ce qui concerne l'Option de Base Groupée, les compétences sont évaluées, sans pondération chiffrée, lors d'épreuves EAC. La maîtrise de l'ensemble des compétences est sanctionnée par un « acquis » au terme de l'épreuve.

Des évaluations formatives en cours de période peuvent amener à une dispense de certaines compétences lors de la passation d'un EAC. Les compétences professionnelles peuvent aussi être évaluées en stage. De telles dispositions relèvent de la décision du Chef d'établissement et sont clairement communiquées aux élèves.

Pour les EAC, la seconde session s'organise les cinq derniers jours de l'année scolaire.

Les stages sont obligatoires. Ils font l'objet d'une cotation chiffrée et de prescrits très stricts en matière de volume.

Le passage en 6^e année est automatique. Des examens et une seconde session sont organisés uniquement pour la 6^e année s'ils sont prévus par les textes.

	Année 5			Année 6			Examens	CESS	Total	2 ^e Sess
	P1	P2	P3	P4	P5	P6				
Branches à examens	100	100	100	100	100	100	100		%	%
Branches autres*	100	100	100	100	100	100			%	
Branches CESS	100	100	100	100	100	100	50	50	%	%
Branches OBG	A/NA	A/NA	A/NA	A/NA	A/NA	A/NA				A/NA
Stages	30	30	30	30	30	30			%	

* Education physique, cours philosophiques, activités au choix

C. Redoublement

Aucun redoublement n'est prévu en 4^e et en 6^e années. Des années complémentaires sont organisées au terme de chaque degré pour les élèves ne maîtrisant pas l'ensemble des compétences requises pour la réussite d'année, l'obtention du CQ et/ou du CESS. La complémentaire au 3^e degré se clôture par une évaluation unique (pas de seconde session).

Dans des cas exceptionnels (absences récurrentes ou de longue durée, absence de pratique professionnelle et/ou de stages, lacunes importantes, ...), une demande de redoublement peut être introduite.

3. MODALITES D'EVALUATION DU QUATRIEME DEGRE

Le quatrième degré respecte strictement les obligations imposées par décret.

Les examens comportent

1. des épreuves théoriques. Un cours dispensé dans une année déterminée doit faire l'objet d'une épreuve à la fin de cette année ;
2. des épreuves pratiques.

La cotation pour les branches du volet théorique se construit de la sorte :

15% pour le travail journalier ;

85% pour l'épreuve de fin d'année. Cette épreuve peut être organisée en session (avec suspension des cours) ou hors session (sans suspension). Elle peut prendre la forme d'un examen écrit ou oral, d'une production écrite, d'une production orale, d'une épreuve intégrée, d'une prise en charge pratique avec apport théorique, ...

Les informations concernant les modalités relatives aux épreuves théoriques sont communiquées dans tous les cas avant le 15 octobre.

L'épreuve finale de 3^e complémentaire s'appuie sur un travail de synthèse et l'évaluation des stages.

Sont déclarés lauréats des examens de première, deuxième et troisième année, les élèves ayant respectés les prescrits de stage (volume et typologie) et ayant obtenu au moins :

- a) 50 % des points dans chacune des épreuves ;
- b) 50 % des points attribués à l'ensemble constitué par les épreuves pratiques et par l'évaluation continue de l'enseignement clinique. L'évaluation continue et l'ensemble des épreuves pratiques sont à prendre en considération avec un coefficient de pondération identique en première et deuxième année. Pour la troisième année, la cotation est à calculer en prenant en considération un coefficient de pondération de :
 - 40 % pour l'évaluation continue ;
 - 60 % pour l'ensemble des trois épreuves pratiques.

Sont déclarés lauréats de l'épreuve finale les élèves ayant obtenu au moins :

- a) 50 % des points attribués à l'évaluation du travail de synthèse ;
- b) 50 % des points attribués à l'évaluation continue des semaines de stages de l'année complémentaire.

Ces élèves doivent avoir respectés les prescrits en matière de stages (volume et typologie)

Le cours de méthodologie est organisé pour partie à l'école mais s'envisage aussi via du travail personnel à domicile. En outre, certaines séquences de cours peuvent être exploitées en ligne.

Des examens de seconde session peuvent être organisés.

Les examens de seconde session évaluent uniquement les thèmes ou compétences non maîtrisés ou non évalués sur le cursus. Les résultats sont intégrés aux parties déjà acquises par l'élève pour construire le résultat de seconde session.

4. REMEDIATION

La remédiation est organisée pour chaque degré : elle concerne tant la formation commune que la formation qualifiante. Elle peut être organisée de manière régulière ou ponctuelle. Elle peut prendre la forme d'une révision immédiate ou être planifiée à l'horaire. Les modalités annuelles ou ponctuelles sont communiquées aux élèves via les valves numériques ou leurs plannings.

5. STAGES

En technique de transition, un stage d'observation d'une semaine est organisé (recherche du lieu de stage par les élèves en fonction de leur projet personnel).

Les stages de pratique accompagnée ou de pratique en responsabilité font partie intégrante de la formation de l'élève et interviennent dans le processus d'évaluation. Le respect des obligations de stage est un préalable à la réussite du cursus.

- Les obligations liées au stage sont les suivantes : respect des volumes imposés, évaluations globales positives, rapports et documents complets remis dans les délais.
- L'admission au stage est conditionnée par un dossier médical en ordre. L'élève qui ne satisfait pas aux obligations légales en matière de santé ne peut être placé en stage. L'établissement ne peut être tenu responsable de cette situation.

L'élève est responsable de sa tenue et s'engage à l'entretenir selon les règles adaptées qui lui sont communiquées en début d'année.

Les lieux de stage et leur programmation relèvent de la compétence de l'établissement. En EPSC, un ou des stages au choix sont autorisés, sous réserve de validation par l'établissement, pour la troisième année complémentaire.

Un stage non presté engage la réussite de l'ensemble du cursus. Si le stage est reprogrammable au regard des contraintes de terrain et dans les limites du calendrier scolaire, il donne lieu à une récupération équivalente (même zone géographique, mêmes conditions, même encadrement).

Les lieux d'accueil en stage, pour le troisième degré, s'étendent sur la zone géographique suivante : Mouscron, Ath, Peruwelz, Tournai et ses villages. Pour l'EPSC, le champ d'action s'étend également sur la zone frontalière (France). L'élève qui s'inscrit dans l'établissement s'engage à se déplacer sur toute l'étendue de cette zone géographique. Le déplacement est à charge de l'élève.

FONCTIONNEMENT

1. HORAIRES

L'établissement accueille les élèves de 7h45 (début des prestations de l'équipe éducative) à 16h55 (fin des prestations de l'équipe éducative). Avant cette heure, il n'y a pas de prise en charge éducative : l'élève reste sous la responsabilité de ses parents ou responsable légal.

L'horaire de fonctionnement habituel est le suivant

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi		Mercredi
8h15-9h05		8h15-9h05
9h05-9h55		9h05-9h55
Récréation		
10h05-10h55		10h05-10h55
10h55-11h45		10h55-11h45
11h45-12h35	REPAS /Service 1	11h45-12h35
12h35-13h25	REPAS /Service 2	12h35-13h25
13h25-14h15		13h25-14h15
	Récréation	EPSC
14h25-15h15		EPSC
15h15-16h05		EPSC
16h05-16h55		EPSC

Le mercredi après-midi la plage horaire peut s'étendre jusque 14h 15 pour les deuxième et troisième degrés. En EPSC, la formation se poursuit le mercredi après-midi.

L'horaire des cours est communiqué provisoirement durant le mois de septembre. Les groupes classes sont aussi provisoires. L'horaire définitif comme la répartition arrêtée des classes prend cours en octobre. L'école organise certains cours de manière modulaire. Les horaires sont donc susceptibles d'être modifiés.

L'horaire des stages est communiqué séparément dès le début de l'année. Les planifications sont transmises au fur et à mesure. Les heures de présence en stage sont fonction des lieux d'accueil, elles suivent les horaires du monde professionnel dans lequel l'élève se trouve en immersion : elles ne sont donc pas négociables.

En raison des prestations obligatoires et des contraintes spécifiques liées aux stages ou à la pratique professionnelle, les horaires peuvent subir des modifications et impliquer des prestations en dehors des heures de cours habituelles.

En cas d'absence d'un enseignant, des modifications ponctuelles d'horaire peuvent être apportées. Elles sont organisées et planifiées pour garantir les apprentissages. L'absence d'un professeur n'entraîne donc pas automatiquement une sortie anticipée : des remplacements peuvent être prévus ou une étude imposée.

De façon ponctuelle, des heures de cours peuvent être affectées à des activités de maturation des choix professionnels et d'études, des activités culturelles ou sportive mais aussi à des projets (sociaux, citoyens, ...). Les responsables légaux seront avertis via le calendrier, le journal de classe ou via l'environnement numérique (adresse en @eduhainaut pour tous les élèves).

Certaines semaines du calendrier sont réservées à la passation d'épreuves de l'OBG : les horaires sont aménagés.

Les élèves sont également tenus d'être présents lors des activités de promotion et/ou d'information de l'établissement (Portes ouvertes, SIEP, ...).

L'école peut proposer des services de remédiation aux élèves : les modalités de fonctionnement et leur organisation relèvent de la Direction de l'établissement.

Spécificités :

- *Pour les sections Aspirant(e) nursing et Puériculteur/trice, une récupération des périodes de cours « perdues » pour raison de stage est organisée.*
- *Pour les élèves de 7^e années et les étudiants de l'EPSC, les cours peuvent se présenter sous forme de modules.*

2. FRAIS SCOLAIRES

Le montant des frais scolaires, calculé par degré sur base du coût réel au départ des frais rencontrés l'année N-2, est réclamé en début d'année pour couvrir les frais de photocopies. Le montant est à régler par virement bancaire.

A ces frais s'ajoutent l'achat de l'équipement professionnel spécifique (tenue réglementaire, order books etc.) nécessaire pour se rendre sur les lieux de stage.

Peuvent aussi s'ajouter des coûts liés au cours d'éducation physique, à l'achat ou au prêt de livres, aux visites ou expositions, aux séances culturelles, au matériel spécifique, aux voyages, ... dans les limites fixées par la FWB.

Un prévisionnel est fourni aux responsables légaux en début d'année : il reprend l'ensemble des frais prévus pour l'année scolaire ainsi que les modalités de paiement (en ce compris l'échelonnement du paiement). Un décompte périodique est envoyé 2 fois par an.

3. ACTIVITES EXTERIEURES

Toute activité pédagogique organisée dans le cadre scolaire est obligatoire. Les frais y afférents sont à charge du responsable légal dans les limites des montants fixés par la FWB et annoncés dans le prévisionnel.

Les activités extérieures peuvent se dérouler en dehors des heures de cours habituelles. Elles seront communiquées au préalable au responsable légal via le journal de classe ou les outils du campus numérique.

4. COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Dans l'établissement, le cours d'éducation physique est organisé en mixité : filles et garçons peuvent être pris en charge simultanément par un enseignant unique. Pour autant, les vestiaires sont toujours séparés. La surveillance en revient à l'enseignant qui reste à l'extérieur des vestiaires mais à proximité immédiate. Il peut, s'il y est amené, intervenir dans chacun des vestiaires peu importe le genre des élèves qui le fréquentent.

Le cours d'éducation physique fait l'objet d'un règlement spécifique consultable sur le site internet et le campus numérique. Il peut être fourni sur simple demande auprès du secrétariat.

5. COLLABORATION ECOLE FAMILLE

Le journal de classe est le vecteur de communication privilégié entre l'équipe éducative et le responsable légal de l'élève.

Le PIA (Plan individuel d'apprentissage) est un outil précieux permettant à l'élève, aux parents et à l'équipe d'échanger autour des apprentissages. Réservé dans un premier temps au premier degré, il est étendu progressivement à l'ensemble des élèves.

Tout élève relève d'un éducateur référent, relais privilégié entre l'école et la famille.

Des rencontres parents-professeurs sont organisées régulièrement et au minimum quatre fois par an et après chaque bulletin.

Les parents qui souhaitent être reçus à l'école sont rencontrés sur rendez-vous.

6. ARRIVEES ET SORTIES

Prises en charge

L'école est ouverte de 7h45 à 16h55. Les équipes éducatives sont présentes dans ce laps de temps. Pour les élèves du degré inférieur, la surveillance prend fin avec l'horaire des cours à 16h05. En dehors de ces plages horaires, aucun encadrement n'est prévu en école.

Sorties sur le temps de midi

Site 1 et 2 (hors DI) : Le temps de midi n'est pas un temps scolaire. Les sorties sont ainsi autorisées avec accord du responsable. Durant cette période la structure reste ouverte afin de permettre aux élèves de prendre leur repas dans le réfectoire ou sur les aires extérieures. L'élève qui reste dans l'enceinte de l'école est tenu de se conformer au règlement de l'établissement. La surveillance est exercée par l'équipe dans le bâtiment scolaire uniquement. L'élève qui profite des installations extérieures durant cette période engage la responsabilité parentale (mineur) ou sa responsabilité personnelle (majeur).
Degré inférieur : pas de sorties sur le temps de midi.

Sorties anticipées et arrivées tardives

Sites 1 et 2 : uniquement sur autorisation du responsable légal et avec signalement dans le journal de classe

La prise en charge par le responsable légal se fait au franchissement de la grille.

7. REPRESENTATIONS ET CITOYENNETE

Représentation des élèves

Des délégués élèves sont élus chaque année et rencontrent la Direction lors de réunions (au minimum 1 fois par période).

Des représentants sont invités à participer aux débats de l'Assemblée provinciale des jeunes. Un «Premier délégué », élu par ses pairs, est invité au Conseil de Participation.

Conseil de participation

Le Conseil de Participation se réunit 4 fois par an selon un calendrier fixé annuellement.

Les représentants sont renouvelés selon les prescriptions légales

Education à la citoyenneté

Des mesures d'ordre relatives au maintien du cadre et de la propreté peuvent être prises et les projets citoyens sont encouragés.

Le Brevet Européen des Premiers Secours est organisé dans certaines sections.

8. PROGRAMMES SPECIFIQUES – ACTIVITES AU CHOIX

Cours d'activités au choix (Techniques d'animation de groupe) en 3e et 4^e TQ techniques sociales et d'animation : élaboration du programme de cours.

Approche par projets

- Apprendre à planifier, à collaborer et à mener un projet à son terme
- Développement de compétences liées aux techniques d'animation, d'éducation et d'expression
- Matérialisation des apprentissages à travers des supports visuels, auditifs, à travers d'animations destinées à un public cible, de jeux, d'objets ...

9. PLAN DE PILOTAGE, CONTRAT D'OBJECTIFS ET AUTRES DOCUMENTS

Un contrat d'objectifs engage l'établissement de septembre 2019 à juin 2025. Il est consultable auprès de l'établissement, sur le site internet ainsi que sur le campus numérique.

Un guide spécifique aux sections de l'établissement est publié sur la page FB, sur le site internet et le campus numérique.

Les ROI, RE et règlements d'éducation physique sont lisibles via les mêmes médias.

Table des matières

PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT.....	3
1. OFFRE DE FORMATION	3
2. INFRASTRUCTURES.....	3
3. ADN, VALEURS ET OBJECTIFS	4
PARCOURS ET EVALUATION	7
1. PARCOURS.....	7
1 ^{er} degré	7
2 ^e et 3 ^e degrés	7
4 ^e degré.....	7
Intégration des élèves à besoins spécifiques.....	7
2. MODALITES LIEES A L'EVALUATION ET AUX CONDITIONS DE REUSSITE (HORS D4).....	8
Premier degré.....	9
Deuxième degré de l'enseignement technique de qualification et de l'enseignement professionnel (hors PEQ).....	9
Deuxième et troisième degrés de l'enseignement technique de transition.....	9
Troisième degré de l'enseignement technique de qualification dépourvu de profil de formation (hors PEQ).....	10
Troisième degré de l'enseignement technique de qualification et de l'enseignement professionnel (avec profil et hors PEQ).....	11
Quatrième, cinquième et sixième années de l'enseignement technique de qualification et de l'enseignement professionnel organisé en CPU/PEQ (parcours de l'enseignement qualifiant).....	12
A. 4 ^e année.....	12
B. 5 ^e et 6 ^e années.....	12
C. Redoublement.....	13
3. MODALITES D'EVALUATION DU QUATRIEME DEGRE	13
4. REMEDIATION	14
5. STAGES	14
FONCTIONNEMENT	16
1. HORAIRES	16
2. FRAIS SCOLAIRES	17
3. ACTIVITES EXTERIEURES	17
4. COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE	18
5. COLLABORATION ECOLE FAMILLE	18
6. ARRIVEES ET SORTIES	18
7. REPRESENTATIONS ET CITOYENNETE.....	19
8. PROGRAMMES SPECIFIQUES – ACTIVITES AU CHOIX.....	19
9. PLAN DE PILOTAGE, CONTRAT D'OBJECTIFS ET AUTRES DOCUMENTS.....	19